



Code client CINFOG

Numéro de Facture 20221220-00478646

Date d'émission mardi 20 décembre 2022

Contact annonceslegales@regie.pro

\_\_\_\_\_\_

Contact formalites@infogreffe-siege.fr

Votre Réf. HLSYV

MERGUI SARAH 22 PL DU GENERAL CATROUX, Solferino Associés 75017 PARIS

Désignation	Qté	P.U.H.T	TVA	Remise	H.T Net
Création de SAS - SASU CDSOFT	1	193,00 €	38,60 €		193,00 €
Justificatif numérique (PDF) 20minutes.fr (93)	1	1,00 €	0,20€		1,00 €

Total H.T	Taux	Total TVA		
194,00 €	20,00%	38,80 €		

Total H.T. Net	194,00 €
TVA 20,00%	38,80 €
Total T.T.C	232,80 €
Paiement par stripe Total à régler	-232,80 € 0,00 €

## Informations complémentaires

Bon de commande n°20221220-00731108 Payé le Tuesday 20 December 2022 à 10:54:50 Via Stripe 3D SECURE N° de transaction unique ch\_3MH2WaAxmxzoDsFx1vhpj09N

Réf: B3530040929fl

## En votre aimable règlement accompagné de nos références, sauf si votre règlement nous est déjà parvenu

De convention expresse et sauf report sollicité et accordé par nous, le défaut de paiement de nos fournitures à l'échéance fixée entraînera la suspension du contrat, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes restant dues quel que soit le mode de règlement prévu (par traite acceptée ou non), l'intervention contentieuse de nos services.

En cas de non paiement de nos factures dans les d élais convenus, les sommes dues porteront int érêts de plein droit aux taux des avances de la Banque de France, majorés de 2 points, sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette.

Toutes les factures émises à compter du 1er Janvier 2009 et en application de la loi de modernisation de l'économie du 4 Août 2008, devront être réglées dans un délai maximum de 60 jours à compter de la date d'émission de la facture (article L441-6 du code du commerce).

SAS REGIEPRO au capital de 2.000,00€ - CS 20422 06357 NICE CEDEX 4 - Code APE : 7311Z - TVA Intra : FR 00811829662 - http://www.regie.pro

## **CONDITIONS GENERALES DE VENTE**

Par le fait même de leurs commandes, nos clients acceptent expressément nos conditions générales de vente, et notamment les clauses suivantes :

- 1) Nos factures sont payables à Nice. Nos traites ou l'acceptation de règlement n'opèrent ni novation, ni dérogation au lieu de paiement.
- 2) Toute inexécution par le Client, totale ou partielle, de ses obligations de paiement ou tout retard, entraînera, sans préjudice de tous dommages et intérêts, le versement de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 Euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, il pourra être demandé une indemnisation complémentaire, sur justification.
- 3) Le défaut de paiement, d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance rend immédiatement exigibles toutes les créances, même non encore échues. Dès la date de l'échéance, les intérêts moratoires courent de plein droit au taux d'intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majorée de sept points de pourcentage, jusqu'au paiement intégral des sommes dues, sans préjudice de tous autres dommages, intérêts et frais.
- 4) Dans le cas où la carence du débiteur nous obligerait à congréer à notre service contentieux le recouvrement des sommes dues, celles-ci se trouveraient majorées, en sus des intérêts moratoires, d'une indemnité à titre de clause pénale de 15% de leur montant toutes taxes comprises.
- 5) Conformément à la loi 80.335 promulguée au J.O. du 12 mai 1980, il est expressément stipulé que les marchandises, fournitures et matériels vendus ne deviendront la propriété de l'acheteur qu'après règlement de la facture. La société en demeurera donc propriétaire jusqu'au paiement intégral du prix.
- 6) Les annonceurs sont informés que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur les sociétés et fonds de commerce concernées et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement mises en ligne dans une base de données numérique centrale, www.actulegales.fr.
- 7) En cas de litige, sera seule reconnue par nous, la compétence du Tribunal de commerce de Nice quels que soient le mode de paiement et les conditions de livraison.